



N° 24-584

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 18 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX ENTRETIEN RESEAUX EAUX ET ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, l'article R 411-8, et L.325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les travaux d'entretien, de réparations et de raccordement sur les réseaux d'Eau Potable par **SUEZ EAU France- Agence Sud Seine Essonne- 27 route de Lisses 91170 Corbeil Essonne**, et ses sous-traitants,

- ✓ **AXEO** – 21, rue Jules Guesde 91860 Epinay Sous Sénart,
- ✓ **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** ZI des Ebisoires – 13, rue des Frères Lumières - CS 601104 - 78370 Plaisir,
- ✓ **GTO** - 16, avenue Condorcet 91240 Saint-Michel Sur Orge,
- ✓ **JEAN LEFEBVRE -Ile de France-** 5/7, rue Gustave Eiffel - BPS82 91351 Grigny Cédex,
- ✓ **SECHE** - 1/3, rue du Petit Fief 91700 Ste Geneviève des Bois,
- ✓ **TPE** - 2, Rue Hélène Boucher 91460 Marcoussis,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu sur diverses rues,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Mercredi 01 Janvier 2025 au Lundi 31 Mars 2025** :

- **DIVERSES RUES**
 - **Chaussée rétrécie régulée par feux tricolores ou par homme trafic**
 - **Maintien du cheminement piéton**
 - **La circulation pourra être interrompue (rue barrée) exclusivement en cas d'urgence avec mise en place d'une déviation.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417 du Code de la Route du **Mercredi 01 Janvier 2025 au Lundi 31 Mars 2025** :

- **DIVERSES RUES**

ARTICLE 3 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

ARTICLE 5 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : L'accès des riverains à leur entrée charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

ARTICLE 8 : En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

ARTICLE 9 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

ARTICLE 10 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

ARTICLE 11 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

ARTICLE 12 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service régie de l'eau **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur Le Directeur de l'Entreprise **SUEZ EAU**,
Monsieur Le Directeur de l'Entreprise **AXEO**,
Monsieur Le Directeur de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**,
Monsieur Le Directeur de l'Entreprise **GTO**,
Monsieur Le Directeur de l'Entreprise **JEAN LEFEBVRE**,
Monsieur Le Directeur de l'Entreprise **SECHE**,
Monsieur Le Directeur de l'Entreprise **TPE**,
Madame Le Directrice Générale des Services de la Mairie de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 18 décembre 2024

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

